

SOMMAIRE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Gfi Informatique GRAND-OUEST et
Gfi Informatique SUD-OUEST retournent aux urnes ! Page 2 & 3

ACTUALITÉS DES CSE & CSSCT

Page 4

VIOLENCES AU TRAVAIL

L'ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES A PAYÉ Page 4

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CSEC

Page 5

PARTICIPATION

CETTE ANNÉE CE SERA..... 0 € Page 6

TRAVAIL ATYPIQUE

Page 6

HOSPITALISATION

Page 7

PERMIS DE CONDUIRE

UNE AIDE POUR LES APPRENTIS page 8

FEMME ENCEINTE

QUELS DROITS AU TRAVAIL ? page 8

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

LES NOUVELLES CONDITIONS page 9

LE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

POINT SUR LES NOUVELLES RÈGLES page 9

TÉLÉTRAVAIL

MARDI 2 JUILLET : LE TÉLÉTRAVAIL, ÇA VOUS GAGNE ? page 10

ASSURANCE CHÔMAGE

UNE RÉFORME INJUSTE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI page 11

FRANCE : POPULATION 2019

page 11

CONTACT CFDT

page 12



GROUPE GFI

S'ENGAGER POUR CHACUN·E
AGIR POUR TOU·TES



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



Gfi Informatique GRAND-OUEST et Gfi Informatique SUD-OUEST retournent aux urnes !

Les élections des CSE des établissements GFI Informatique Grand-Ouest et GFI Informatique Sud-Ouest ont été annulées par le Tribunal d'Instance (cf notre communication du mois de mai). En conséquence de nouvelles élections sont organisées pour ces deux établissements.



PREMIER TOUR

Du 12 au 18 juin vous avez voté. Malgré une bonne participation celle-ci est insuffisante pour désigner les nouveaux élu.e.s au CSE. Un second tour est donc organisé.

Participation du premier tour (32% en moyenne) :

- | | | |
|---------------|---------|-------------|
| • Grand-Ouest | TAM 18% | Cadres 33% |
| • Sud-Ouest | TAM 21% | Cadres 41 % |



Faites monter les taux au second tour : votez !

SECOND TOUR

À partir du mardi 25 juin, les codes d'accès au site de vote électronique arriveront par courrier postal. Si le 28 juin, vous n'avez pas reçu vos codes, contactez le 02 96 50 50 50.

Du vendredi 28 juin 9h, au jeudi 4 juillet 14h, vous aurez accès au site de vote électronique. **N'attendez pas la dernière minute pour voter !**



EN SAVOIR PLUS ▶

« Elections 2019 »
<https://cfdtgfi.jimdo.com/elections-professionnelles-2019/>



RÉSULTATS PREMIER TOUR



MERCI !

Merci à toutes les électrices et tous les électeurs qui nous font confiance.



REPRÉSENTATIVITÉ

La **CFDT** maintient sa deuxième place sur l'UES Gfi Informatique.

La représentativité de la **CFDT** s'élève à **30,79 %**.

Une audience en progression de plus de 5% par rapport à la mesure de 2015.

SECOND TOUR

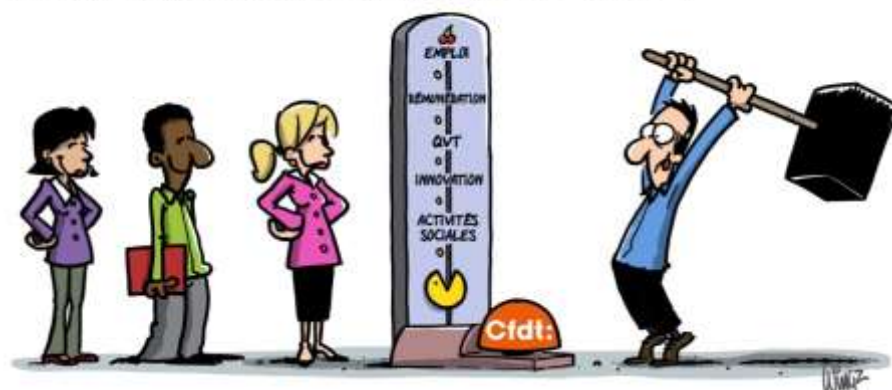


Au second tour : votez !

Votez et faites voter pour les listes CFDT.



FRAPPEZ UN GRAND COUP... VOTEZ CFDT !



ACTUALITÉS DES CSE & CSSCT

Actualités de vos **CSE** Comités Économiques et Sociaux et de vos **CSSCT** Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Gfi Informatique RHÔNE-ALPES

Marc Aubertin (cadre) et Steve Bonjotin (TAM) du syndicat SOLIDAIRES, ont été déboutés dans leur demande l'annulation de l'élection de plusieurs élu.e.s au CSE Rhône-Alpes (cf notre communication du mois de juin). Et de plus ont été condamné, chacun à payer la somme de 250€.



Stéphane GLAÇON cfdt.gfi.rhonealpes@gmail.com 06 59 33 97 05

VIOLENCES AU TRAVAIL

L'ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES A PAYÉ

Communiqué de presse :

NORME INTERNATIONALE CONTRE LES VIOLENCES AU TRAVAIL, L'ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES A PAYÉ.

A la suite d'une campagne de longue haleine du mouvement syndical international et après 2 ans de discussions intenses, la Conférence internationale du travail vient d'adopter **une convention pour l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail**. La CFDT, qui, avec l'ensemble des organisations syndicales de la CSI et de la CES, a pesé pour l'adoption d'une **norme internationale contraignante et ambitieuse** pour combattre la violence et le harcèlement au travail, se félicite de cette victoire.

Ce texte, premier du genre, permettra de lutter contre un fléau mondial et de combler une lacune juridique qui affecte 235 millions de personnes dans le monde. Le texte de la convention précise qu'elle s'applique à tous les secteurs, public ou privé, dans l'économie formelle ou informelle, en zone urbaine ou rurale. C'est une victoire pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses dans le monde entier. Alors que **les droits des femmes sont la cible d'attaques frontales sans précédent** dans plusieurs parties du monde, la convention fait expressément référence à la violence et au harcèlement fondés sur le genre qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles.

C'est aussi une grande victoire du syndicalisme et une source d'espoir pour toutes les femmes !



DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CSEC

Les vingt membres titulaires et les vingt membres suppléants du **Comité Economique et Social Central** (CSEC) sont en cours de désignation par les CSE de l'UES.

VOS REPRÉSENTANT.E.S AU CSEC

Gfi Informatique EST

Titulaire
Patrice SCHIFFLI (SOLIDAIRES)

Suppléant
Christophe SCHMELTZER (SOLIDAIRES)

Gfi Informatique GRAND-OUEST

En cours d'élection des membres du CSE. Six personnes seront ultérieurement désignées pour représenter cet établissement au CSEC.



Gfi Informatique ILE DE FRANCE

Titulaires
Ibrahima BADIANE (CFDT)
Christophe CARRE (CFDT)
Bertrand DE BEAULIEU (CFTC)
Consuelo FELIU LLOMBART (CFDT)
Katia LEPINE (CFE-CGC)

Suppléant.e.s
Ludovic BOULLIN (CFE-CGC)
Mohamed CHERRADI (SNITEC)
Saïd HABOUCHI (CFDT)
Michel LE GOUVELLO (CFTC)
Patrick LOU (CFDT)



Gfi Informatique MÉDITERRANÉE

En cours de désignation.

Gfi Informatique NORD

Titulaires
Patrick DEMAY (SOLIDAIRES)
Chantal MURAT (CFDT)
Jean-Paul PORTOFERRI (CFDT)

Suppléant.e.s
Jean DOMINGOS (CFDT)
Brigitte DURIEZ (CFE-CGC)
Denis FRANCOIS (CFTC)

Gfi Informatique RHÔNE-ALPES

Titulaires
François LECLUSE (CFE-CGC)
Pascale DEKESS (CFTC)

Suppléant.e.s
Stéphane GLAÇON (CFDT)
Maxime RINNA (CFTC)

Gfi Informatique SUD-OUEST

En cours d'élection des membres du CSE. Quatre personnes seront ultérieurement désignées pour représenter cet établissement au CSEC.



Gfi PROGICIELS

Titulaires
Yasmina DJERRAR (SOLIDAIRES)
Sabiha MICALLEF (CFTC)
Alina TORTOCAUT (CFE-CGC)

Suppléant.e.s
Eric CASTELAIN (CFDT)
Alain JANKOWSKI (CFE-CGC)
Bertrand KLOSTER (CFE-CGC)

PARTICIPATION

CETTE ANNÉE CE SERA..... 0 €



Les justifications de la Direction :



- ✓ GFI Progiciels est plombé par ITN (CLEVA by GFI, pôle assurance) mais même en retirant ITN nous n'atteignons pas le minimum pour dégager un montant de participation pour les salarié.e.s.
- ✓ On peut espérer un jour avoir un accord d'intéressement si GFI Informatique atteint un seuil de rentabilité de 8%, ce n'est pas dans l'immédiat !!!
- ✓ Si GFI IP n'avait pas été "tupé" dans GFI Info, les salarié.e.s auraient bénéficié d'une participation d'un montant compris entre **80€ à 100€**.

- **Où est passé l'argent des salarié.e.s ?**
- **Rendez le pognon !**

TRAVAIL ATYPIQUE



Horaires dits « atypiques »

L'employeur a pour obligation légale de prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des salariés qui travaillent pour lui. Pour cela, il doit prévenir tous les risques potentiels d'altération de la santé, physique ou morale, en rapport avec l'(es) exposition(s) professionnelle(s).



Le **travail de nuit** et le **travail posté** sont des horaires dits « atypiques » et qui peuvent, de par leurs spécificités, engendrer des risques pour la santé. On qualifie d'« horaires atypiques » **tous les aménagements du temps de travail qui ne sont pas « standards »**. Le travail standard correspond aux configurations suivantes : 5 jours réguliers par semaine du lundi au vendredi, horaires compris entre 5 et 23 heures, avec 2 jours de repos hebdomadaires.

EN SAVOIR PLUS ▶

http://www.inrs.fr/risques/travail-de-nuit-et-travail-poste/ce-qu-il-faut-retenir.html?utm_source=lettre-information-INRS-juin-2019&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-INRS



Guide du travail
atypique.pdf

HOSPITALISATION

Nos garanties de frais de santé (mutuelle) sont maîtrisées. La commission de suivi composée de membres de la Direction et de représentants des Organisation Syndicales (dont la CFDT) veille à l'équilibre des cotisations prélevées, en maintenant des garanties adaptées aux besoins.



Le régime est plutôt satisfaisant, mais qu'en est-il des frais d'hospitalisation ?

Le taux de couverture moyen en de 97%, soit un reste à charge en moyenne de 3%. Cela semble une bonne couverture. Mais la particularité des frais d'hospitalisation c'est qu'ils sont très élevés. Et que pour un petit reste à charge en pourcentage, cela peut faire de grosse sommes.

Focus restes à charge

	Nombre de bénéficiaires
Moins de 250 €	3 046
250 - 500 €	22
500 - 1000 €	9
1000 - 2000 €	14
2000 - 3000 €	-
3000 - 4000 €	1
4000 € et plus	-

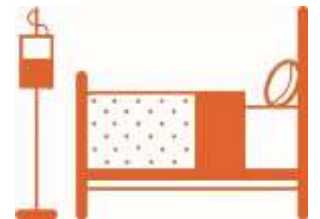
Le focus sur l'hospitalisation nous indique que :

- ✓ Quinze personnes ont eu un reste à charge > à 1 000 €
- ✓ Ce sont des personnes qui n'ont pas souscrit à la surcomplémentaire.



Si vous êtes l'une de ces quinze personnes, contactez-nous.

Les frais d'hospitalisation sont rarement prévus, ils arrivent évidemment dans un contexte déjà difficile. Ces montants élevés pour des budgets individuels, peuvent être absorbés sans difficulté particulière par un employeur comme Gfi.



La Direction est depuis des années arqué boutée sur une posture « pas d'augmentation collective ! », elle peut s'emparer ici d'une opportunité de mesure collective : Prendre en charge la surcomplémentaire de tou.te.s les salarié.e.s (pour un coût annuel estimé à 500 K€).



La CFDT défend un système de cotisation respectant l'adage :
« **Cotiser selon ses moyens, percevoir selon ses besoins** ».

PERMIS DE CONDUIRE

UNE AIDE POUR LES APPRENTIS



Suite à la loi « Avenir professionnel », **les apprentis de plus de 18 ans**, en contrat d'apprentissage, peuvent bénéficier, depuis le 1^{er} janvier, d'une aide de **500 €** pour financer leur permis de conduire (permis B). Pour cela, il convient de suivre la procédure suivante :



- ✓ L'apprenti s'adresse à son CFA qui lui remet le formulaire à remplir ;
- ✓ L'apprenti remplit le formulaire, l'imprime et le signe et y joint la copie recto verso de sa pièce d'identité, la copie de la facture de l'auto-école datant de moins de 12 mois ou un devis ;
- ✓ Le CFA instruit la demande d'aide et vérifie les conditions d'éligibilité. Si la demande est complète, le CFA verse l'aide à l'apprenti ou à l'auto-école.

Le CFA doit ensuite en demander le remboursement auprès de France compétences, en adressant à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), les formulaires remplis par chaque apprenti, sachant que l'ASP assure également une assistance technique au CFA dans le traitement des dossiers. Par ailleurs, les CFA ont la possibilité de conclure une convention avec l'ASP pour qu'un montant de crédit prévisionnel soit mis à leur disposition afin de verser l'aide aux apprentis.

FEMME ENCEINTE

QUELS DROITS AU TRAVAIL ?



Si la grossesse est souvent un moment privilégié de la vie familiale, **la salariée enceinte** peut craindre que cette période ne soit plus difficile à vivre côté professionnel ! Rassurez-vous : le Code du travail prévoit de **nombreuses dispositions pour protéger la salariée** durant ces quelques mois.

Un point sur les **droits de la salariée enceinte**, de l'annonce de sa grossesse aux semaines qui suivent son accouchement :



Femme enceinte au travail.docx

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

LES NOUVELLES CONDITIONS

Jusqu'au 31 décembre 2018, le temps partiel thérapeutique n'était indemnisé par la Sécurité sociale que s'il faisait immédiatement suite à un arrêt de travail pris en charge intégralement par la Sécurité sociale, soit supérieur à 3 jours. De fait, une personne pouvait légitimement se voir refuser l'indemnisation de son temps partiel thérapeutique, prescrit sous l'empire de cette réglementation, si l'arrêt précédant cette prescription n'a été que d'une journée.



Depuis le 1er janvier 2019, le bénéfice du temps partiel thérapeutique et son indemnisation par la Sécurité sociale n'est plus subordonné à l'existence préalable d'un arrêt de travail indemnisé à temps complet. De fait, [l'article L. 323-3 du Code de la Sécurité sociale](#) prévoit désormais que la caisse primaire d'assurance maladie prend en charge le temps partiel thérapeutique dans l'une des situations suivantes appréciées par le médecin conseil :

- ✓ soit, le maintien ou la reprise du travail et le travail effectué, sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré.e ;
- ✓ soit, l'assuré.e doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

Par ailleurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a supprimé la liberté dont disposait chaque caisse de Sécurité sociale pour fixer la durée et le montant de l'indemnisation du temps partiel thérapeutique. Un décret à paraître doit fixer des règles uniformes pour toutes les caisses.

LE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

POINT SUR LES NOUVELLES RÈGLES

Loi du 8 mars 2019

Pour rappel, un salarié peut bénéficier d'un congé de présence parentale de **310 jours sur 3 ans**, si son enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou qu'il est victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Il recroît alors, en contrepartie, une **allocation de présence parentale** versée par les caisses d'allocations familiales.



Le bénéfice de ce congé suppose de produire un certificat médical du médecin en charge du suivi de l'enfant qui atteste de la gravité de la situation, nécessitant une présence soutenue auprès de l'enfant et fixant la durée prévisible du traitement correspondant à la durée initiale du congé, limitée à 6 mois. Pour alléger la procédure impliquant le renouvellement tous les six mois du certificat médical, la présente loi permet désormais au médecin de préciser dans le certificat initial une échéance, comprise entre six mois et un an. S'il s'avère que la durée prévisible du traitement dépasse un an, un réexamen interviendra au bout d'un an. Les cas de prolongation sont également élargis. Au-delà de la récurrence ou rechute, le congé peut être prolongé si la gravité de la pathologie de l'enfant nécessite toujours une présence soutenue et des soins contraignants. Enfin, la présente loi améliore la situation des salariés aidants dans la gestion de leur **carrière**, au sein de l'entreprise. En effet, la durée du **congé de présence parentale** est dorénavant prise en **compte dans son intégralité** et non plus pour moitié.

TÉLÉTRAVAIL

MARDI 2 JUILLET : LE TÉLÉTRAVAIL, ÇA VOUS GAGNE ?



"Parler du télétravail, c'est avant tout parler de l'organisation du travail" : jeudi 2 juillet, les jeunes cadres font le point !

Échanger sur le télétravail, c'est mettre en avant le télétravailleur, mais également ses collègues présents dans l'entreprise lorsqu'il n'y est pas. C'est parler de lui... mais aussi de son encadrement. C'est parler du manager qui encadre des télétravailleurs mais qui se retrouve aussi en situation de télétravailleur. Bref, **parler du télétravail c'est avant tout parler de l'organisation du travail !**

Jeunes professionnels...lors de notre afterwork du **mardi 2 juillet (18h30)**, parlez-nous de votre situation, de vos craintes et de vos souhaits en matière de télétravail. Confrontez vos points de vue avec la CFDT Cadres et entre pairs dans nos locaux : au **47 avenue Simon-Bolivar, 75019 Paris** en présence de :

- ✓ **Jérôme CHEMIN** - Secrétaire général adjoint de la CFDT Cadres et auteur du [Guide Négociateur et organiser le télétravail](#) - qui évoquera sa propre expérience de télétravailleur et fera part des revendications CFDT Cadres sur cette organisation du travail.

S'INSCRIRE ►

<https://www.cadrescfdt.fr/actualites/afterwork-mardi-2-juillet-le-teletravail-ca-vous-gagne>

ASSURANCE CHÔMAGE

UNE RÉFORME INJUSTE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

La réforme de l'assurance chômage annoncée par le gouvernement va modifier très durement les règles de l'indemnisation et baisser drastiquement les droits de nombreux demandeurs d'emploi. Ce sont tous les précaires qui vont subir les conséquences de ces choix.

Que prévoit la réforme ? et qui sera concerné ?

- Les jeunes auront un accès plus difficile à l'indemnisation
- Ceux qui enchainent les contrats courts subiront une baisse importante du montant de leur allocation mensuelle
- Les salariés touchant plus de 2600€ d'allocation par mois subiront une dégressivité de 30% de leur allocation après 6 mois au chômage.

Et les employeurs ?

Plus de 85% des embauches se font aujourd'hui en contrat à durée déterminée ou en mission d'intérim. Parmi ces embauches, le nombre de contrats courts et très courts (moins d'un mois) explose et la réforme aurait dû limiter cette hyper-flexibilité. Malheureusement, le système de bonus-malus qui va être mis en place ne concerne que 7 secteurs d'activité.

100% des demandeurs d'emploi seront perdants mais seulement une petite partie des employeurs seront taxés ! Les 3.4 milliards d'euros d'économies en deux ans seront faites sur le seul dos des demandeurs d'emploi.

Le chômage n'est ni un choix ni une situation confortable. Les demandeurs d'emploi aspirent à travailler plus et travailler mieux.

Nos organisations dénoncent cette vision d'une réforme guidée par le seul prisme budgétaire qui stigmatise les demandeurs d'emploi.

Nos organisations ont appelé donc à venir soutenir les demandeurs d'emploi lors d'un rassemblement **mardi 25 juin 2019 à 12h, devant le ministère du Travail**



CONTACT CFDT

Site de la CFDT Gfi : <http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant-e.s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

Gfi Informatique

Est Fabrice DEMORI f.demori@hotmail.fr

Grand Ouest Gaétan RYCKEBOER ouest.cfdtgfi@gmail.com

Ile de France Yassine FARES avec.cfdt.gfi@gmail.com

Consuelo FELIU LLOMBART gfi.cfdt@gmail.com

Patrick LOU lou.cfdt@free.fr

Méditerranée Christophe SIMON cfdt.med@gmail.com 07 81 75 43 01

Nord Isabelle LUSZCZYK cfdtgfinord@gmail.com 06 32 27 96 70

Rhône Alpes Stéphane GLAÇON cfdt.gfi.rhonealpes@gmail.com 06 59 33 97 05

Sud-Ouest Didier POUSSON cfdt.gfi.sudouest@gmail.com

Marie-Claire TONIUTTI cfdtgfiit@gmail.com (ex Gfi Informatique TELECOM)

Gfi PROGICIELS

Reims Éric CASTELAIN eric51.cfdt@gmail.com 07 67 09 18 38

Hors UES Business Document Dominique BERNARDINI cfdt.bdoc@gmail.com 06 11 78 72 93

Être informé-e par la CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e.s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Adhérer à la CFDT

Contactez les représentant-e.s **CFDT** de votre périmètre.

Vous avez adhéré à la CFDT avant d'être salarié-e Gfi, signalez-vous auprès des représentant-e.s **CFDT** de votre périmètre.

RÉPONSES À LA CARTE

Des questions
de tous ordres
et un suivi rigoureux
des réponses faites aux
adhérents,
un seul numéro :

0969 39 19 39

